



Conseil municipal du 25 mars 2021

COMPTE-RENDU :

0. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
 1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 février 2021
- Finances :**
2. Budget 2021 : approbation du compte de gestion 2020
 3. Budget 2021 : approbation du compte administratif 2020
 4. Budget 2021 : affectation des résultats 2020
 5. Budget 2021 : vote du budget principal
 6. Vote des taux d'imposition
- Conventions et rapports :**
7. Approbation de la convention de mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements entre les communes de Génilac et Saint Martin la Plaine.
 8. Approbation de la convention d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL)
 9. Approbation de l'avenant à la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) : projet « Les Cours »
 10. Approbation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2019
 11. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019
- Personnel :**
12. Approbation des autorisations spéciales d'absences

Questions diverses

Monsieur le maire fait l'appel. Le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance est : Yann Miribel

Question 0 : Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article 2122 -22 du CGCT
Néant

Question 1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 février 2021
Rapporteur : Monsieur le maire

Il vous est proposé d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 25 février 2021.

Madame Gisèle Gay fait remarquer : « la réfection de l'allée de La Catonnière était au budget de l'année dernière et que suite à une prévision sur un montant HT d'emprunt au lieu d'un montant TTC une décision modificative budgétaire avait été prise et qu'en conséquence le budget prévu pour ce chemin avait été reporté. Pour moi il ne faudrait pas que cette dépense soit reportée encore une fois sachant que l'état du chemin le justifie. D'autre part pour moi il ne faut pas mettre cette dépense en opposition avec une dépense obligatoire que constitue l'acoustique du bâtiment ».

Martial Fauchet fait un point sur le compte-rendu.

Les échanges ne sont pas exhaustivement reproduits dans le compte-rendu, cela serait impossible.
La commune a l'obligation légale de le mettre en ligne sous huit jours.

Le compte-rendu peut être imparfait. Cependant, le compte-rendu corrigé sera mis en ligne et remplacera celui en ligne précédemment.

Il faut faire une différence entre le compte-rendu et le procès-verbal. Le PV retrace l'intégralité des séances est fait par le secrétaire de séance. Le compte-rendu est fait par le maire. Il est plus succinct et retrace les décisions prises par le Conseil municipal.

Gisèle Gay : Il s'agit seulement d'une remarque et cela ne constitue pas une critique négative.

Sandrine Violla : Il n'apparaît pas sur le compte-rendu la liste des présents.

Martial Fauchet : Les présents, les absents et les pouvoirs apparaissent sur chaque délibération, car parfois des élus arrivent en retard ou partent en avance et ceci est indiqué sur chaque délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par dix-neuf voix « pour » et une abstention** (Nadine Meyrieux).

- décide d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 25 février 2021.

Question 2 : Approbation du compte de gestion 2020

Rapporteur : Jean-Georges Laurent

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le compte de gestion de 2020 est conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- approuve le compte de gestion du budget communal pour l'année 2020.

Question 3 : Approbation du compte administratif 2020

Rapporteur : Jean-Georges Laurent

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président; le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le président sera Claude Chirat, premier adjoint.

COMMUNE DE SAINT MARTIN LA PLAINE		
Budget Commune Compte Administratif 2020		
fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2019		688 959,14
Opérations de l'exercice 2020	2 687 018,49	3 246 037,75
résultat cumulé de l'exercice 2020		1 247 978,40
investissement		
	dépenses	recettes
résultats reporté 2019 (001)	722 190,00	
opération exercice 2020	1 269 807,39	1 186 007,87
Restes à Réaliser	517 670,00	281 772,00
résultat cumulé de l'exercice 2020 (1068)	1 041 887,52	
Résultats de clôture 2020		206 090,88

Le maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- approuve le compte administratif 2020 du budget de la commune.

Question 4 : Affectation des résultats 2020

Rapporteur : Jean-Georges Laurent

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R221-92 du CGCT).

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

La règle d'affectation : si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (1068), le reliquat peut être affecté en investissement ou reporté en recette en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- affecte comme suit les résultats 2020 du budget de la commune

Affectation des résultats		
Excédent de fonctionnement	1 247 978.40	
Affectation des résultats	1068 (Affectation)	1 041 887.52
	002 (Report)	206 090.88

Question 5 : Vote du budget principal 2021

Rapporteur : Jean-Georges Laurent

Après une présentation très complète du budget 2021, en fonctionnement comme en investissement, Monsieur Laurent propose au conseil municipal de voter le budget de la commune pour l'année 2021.

Martial Fauchet précise qu'on a tendance à surestimer les dépenses et sous-estimer les recettes pour ne pas avoir de surprise.

Les dépenses de fonctionnement :

Jean-Georges Laurent présente le chapitre 012, et précise que l'augmentation du montant de l'article « personnel titulaire » est dû en partie à la création d'un emploi de rédacteur et la titularisation de deux ATSEM sur six heures hebdomadaires supplémentaires.

Sébastien Meiller demande qui est le personnel non-titulaire ?

Martial Fauchet : il s'agit du personnel contractuel et remplaçant des titulaires.

Dominique Dubos : A l'article 64138, que représente l'augmentation entre 2020 à 2021 de 3 000 à 10 000 ?

Jean-Georges Laurent : Il s'agit de la nouvelle indemnité décidée par l'Etat de 10 % à verser aux contractuels.

Martial Fauchet : L'article 6553 représente la participation de la commune au service Incendie.

Sylvie Bonjour : Dans quel article apparaît l'acquisition de matériel contre l'incendie ou la maintenance du matériel d'incendie ?

Martial Fauchet : Cela passe au chapitre 011, l'article relatif à la maintenance.

Il précise également que lorsque la commune investit, cela génère des coûts de fonctionnement, de maintenance, de nouvelles dépenses de fluides auxquels il faut bien penser.

Céline Perret : La subvention de la MJC est-elle prévue au 6574.

Martial Fauchet : Oui

Jean-Georges Laurent : Au chapitre 66, sont indiqués les intérêts d'emprunt.

Martial Fauchet fait remarquer que le montant baisse, cela signifie que la commune se désendette.

Jean-Georges Laurent : Après cette présentation, on arrive à un total de dépenses de fonctionnement de 3 441 937,88 euros.

Les recettes de fonctionnement :

Martial Fauchet : les tarifs du portage des repas aux seniors et du restaurant scolaire sont fixés par le conseil municipal. Ils seront soumis au vote du conseil municipal en mai.

Nadine Meyrieux : La location de la salle de la Catonnière a-t-elle diminuée ?

Martial Fauchet : ceci apparaît à l'article 752.

Sandrine Vialla : revient sur le personnel non titulaire, les remplaçants d'agents malades sont-ils indiqués dans les non titulaires ?

Martial Fauchet : Oui, dans les non titulaires, on trouve des remplaçants des agents malades. Si des agents titulaires ou non titulaires sont malades. Cependant, il précise que la commune a une assurance qui rembourse une partie du salaire.

Il précise encore qu'il s'agit d'une prévision.

Thierry Wargnies arrive à 20 heures 30.

Gisèle Gay : ligne dotation Saint Etienne Métropole. J'ai lu un article indiquant que Saint Etienne Métropole apporterait des aides aux communes.

Martial Fauchet : Oui, je vous en parlerai lors des questions diverses.

Jean-Georges Laurent : Le chiffre exact des dotations est connu fin mars, début avril, donc il est indiqué une estimation.

Martial Fauchet : Dans le contrat enfance jeunesse, il apparait une subvention de la CAF pour la MJC que la commune reverse intégralement.

Jean-Georges Laurent : Dans l'article 752, location de la Catonnière, il faut noter qu'avec la COVID, les personnes annulent leur location de La Catonnière, ceci induit des remboursements.

Dominique Dubos : Qu'est ce qui explique l'augmentation conséquente de la recette du 752 ?

Martial Fauchet : Le SIVOM Le Rieu va dorénavant louer le Centre Technique Municipal.

Jean-Georges Laurent : On arrive à un total de recettes de fonctionnement de 3 441 937,88 euros.

Martial Fauchet fait remarquer qu'il est important de comparer le réalisé avec le réalisé, et le prévu avec le prévu.

Les dépenses d'investissement :

Opération 12 : La crèche

Jean-Georges Laurent présente le détail pour la crèche

Françoise Lafay-Fechner précise que le logiciel prévu pour la crèche va être une réelle optimisation du fonctionnement de la crèche et permettra de se mettre en meilleure conformité avec le RGPD. Il va permettre également d'avoir une meilleure comptabilisation des heures réelles d'occupation de la crèche.

Martial Fauchet : Lorsque les parents arrivent aujourd'hui à la crèche, tout est enregistré manuellement, ensuite avec le nouveau logiciel cela se fera grâce à un QRcode. On pourra ainsi améliorer l'accueil des familles et utiliser le temps gagné pour la présence auprès des enfants.

Il précise que la CAF subventionne à hauteur de 80 % ces investissements.

Opération 14 : maison de la forge

Jean-Georges Laurent : une ligne a été rajoutée depuis le DOB, c'est le changement des halogènes par des Led.

Opération 15 : la mairie

Jean-Georges Laurent : L'accueil de la mairie va être rénové.

Gisèle Gay : Y aura-t-il un accès indépendant pour La Poste ? Des Saint Martinairre m'ont interrogé sur cet aspect car actuellement avec la COVID et l'accueil d'une seule personne à la fois, il serait bien qu'il y ait deux accès.

Martial Fauchet : Nous y réfléchissons, rien n'est décidé pour le moment, mais si on fait deux accès, il faut deux accès PMR, et vu la configuration des locaux, ceci risque d'être difficile.

La banque d'accueil prend également toute la place, donc il faut vraiment réfléchir à l'accueil de tous les publics.

Opération 55 : Travaux et aménagement de voirie

Martial Fauchet : ceci concerne la voirie communale et les chemins ruraux.

Opération 62 : Espace public

Sylvie Bonjour : la commune a le projet de développer le vélo dans la commune, donc nous avons prévu d'installer des portes vélos conseillés par des utilisateurs intensifs du vélo, ce serait des arceaux installés dans le centre du village.

Martial Fauchet : ceci sera étudié par la commission « développement durable ».

Martial Fauchet : Dans cette opération, une somme de 15 000 euros est prévue pour de la vidéoprotection, afin d'essayer de faire face aux incivilités notamment vers la salle de La Gare.

Opération 78 : Pôle enfance

Jean-Georges Laurent : Nous sommes dans la phase de « pré-études »

Soit un total en investissement, pour les dépenses et les recettes de 2 263 423,42 euros.

Martial Fauchet : avec le budget présenté, nous avons recours à un emprunt de 90 000 euros, somme relativement modeste cependant. De plus, je vous reprecise qu'il s'agit de prévisions. Souvent, toutes les dépenses ne sont pas réalisées, il n'est donc pas certain que nous dépensions tout et que nous ayons besoin d'emprunter.

Souhaitez-vous avoir recours à l'emprunt ou diminuer les dépenses ?

Jean-Georges Laurent précise que le taux d'endettement de la commune est très bas.

Vincent Triouleyre : Quelles sont les dépenses nouvelles par rapport au DOB ?

Martial Fauchet : notamment la vidéoprotection. Je vous reprecise que 90 000 euros, ce n'est vraiment pas grand-chose.

Sylvie Bonjour : Je trouve qu'il n'y a aucune dépense somptuaire, rien ne me choque, ni je pense ne peux choquer les Saint Martinaires.

Martial Fauchet remercie Jean-Georges Laurent, la comptable et la DGS pour leur travail sur ce premier budget de la mandature.

Vu qu'il n'y a pas d'autres questions, il met le budget au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Arrête le budget de la commune pour l'année 2021
 - Fonctionnement : 3 441 937.88 euros
 - Investissement : 2 263 423.52 euros

Question 6 : Fiscalité : Vote des taux d'imposition

Rapporteur : Monsieur le maire

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les taux de fiscalité directe locale.

Pour mémoire, les taux votés étaient les suivants :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	11,23%	11,23%	11,23%	11,79%	11,79%	11,91%	12,03%	12,03%	12,03 %
Evolution	0,00%	0,00%	0,00%	5,00%	0,00%	1,00%	1,00%	0,00%	0,00 %
Taxe Foncier Bâti	20,77%	20,77%	20,77%	21,81%	21,81%	22,03%	22,25%	22,25%	22,47 %
Evolution	0,00%	0,00%	0,00%	5,00%	0,00%	1,00%	1,00%	0,00%	1,00 %
Taxe Foncier Non Bâti	55,01%	55,01%	55,01%	57,76%	57,76%	58,34%	58,92%	58,92%	59,51 %
Evolution	0,00%	0,00%	0,00%	5,00%	0,00%	1,00%	1,00%	0,00%	1,00 %

Cependant, avec la réforme de la taxe d'habitation notamment, certains changements sont à prendre en compte :

Le taux de foncier bâti pour 2021 doit intégrer le taux départemental de 15.30% à celui de la commune et apparaître tel quel sur la délibération.

A taux constant, c'est à dire sans augmentation de taux, ce taux s'élève pour 2021 à :
 $22.47 \% + 15.30\% = 37.77 \%$.

On a la possibilité de faire varier ce taux dans la limite du **taux plafond**. La taux plafond applicable est déterminé comme suit : taux moyen communal constaté au niveau départemental en 2020 : 37,57% x 2,5 soit **93,93%** auquel il faut ôter le taux de l'EPCI Saint-Etienne Métropole soit 93.93% - 1.37% = **92.16%**

Le taux de taxe d'habitation (applicable aux résidences secondaires en 2021) est figé à son niveau de 2020 soit 12.03 %. La commune ne peut plus voter de taux jusqu'en 2022. A compter de 2023, ce

pouvoir sera rétabli pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Rappel des règles de lien : Aux termes de la loi de Finances 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020, art 16 le taux Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties « *ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties* ».

But de la réforme de la TH :

Le but de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales est de compenser à « l'euro près » la perte de revenus de taxe d'habitation pour les communes. Dès lors, deux cas de figure se présentent : soit la commune est sur compensée après avoir intégré la part départementale (TFB départementale > perte de ressource TH) soit elle est sous compensée (TFB < perte de ressource TH). La neutralisation de ce transfert se fera par l'intermédiaire de l'application d'un coefficient correcteur. A ce jour, le coefficient appliqué à notre commune n'est pas connu. Il nous sera notifié sur l'état 1259 envoyé à partir du 31 mars 2021.

Vu l'année difficile que les Saint Martinaire ont passée, Il est proposé de ne pas augmenter les taux de taxes, que ce soit le taux de taxe foncière ou le taux de taxe sur le foncier non bâti.

Il est proposé les taux suivants, inchangés par rapport à 2020 :

- taxe sur le foncier bâti : 22.47 % + 15.30 % = 37.77 %
- taxe sur le foncier non bâti : 59.51%
- taxe d'habitation : 12.03 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- approuve la stabilité des taux,
- vote les taux de fiscalité suivants :
 - taxe sur le foncier bâti : 22.47 % + 15.30 % = 37.77 %
 - taxe sur le foncier non bâti : 59.51 %
 - taxe d'habitation : 12.03 %

Question 7 : Approbation de la convention de mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements entre les communes de Genilac et Saint Martin la Plaine **Rapporteur : Monsieur le maire**

Par délibération du 13 décembre 2017, les communes de SAINT MARTIN LA PLAINE et GENILAC ont décidé de mutualiser certaines missions de leur police municipale respective sur des temps particuliers d'intervention.

Cette organisation permet aux deux agents de police municipale d'intervenir dans de meilleures conditions de sécurité et sur des plages horaires inhabituelles, en soirée par exemple sur le territoire des deux communes. Elle permet également d'effectuer des missions sur lesquelles un nombre minimal de deux agents est requis comme les contrôles de vitesse.

Les agents sont chargés

- de la surveillance du territoire des deux communes
- de l'application des arrêtés municipaux
- des contrôle vitesse
- des dépistages d'alcoolémie

Ces temps d'intervention en commun sont limités à deux journées par mois.

Il vous est proposé de reconduire cette convention à compter du 1^{er} mai 2021, pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,

Vu le décret 2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- Décide la mutualisation de l'agent de police municipale de Saint Martin la Plaine avec celui de la commune de Genilac
- Autorise le maire à signer la présente convention

Question 8 : Approbation de la convention d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire

Rapporteur : Monsieur le maire

Considérant que le SIEL-Territoire d'Energie de la Loire (SIEL-TE Loire) est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

Considérant que l'adhésion d'un futur membre peut intervenir à tout moment.

Considérant les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergies,

Considérant que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune.

Considérant que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Considérant la possibilité d'intégrer d'une part d'achat d'énergie verte, pour les prochains marchés :

- gaz : du 01/07/2021 au 30/06/2024

Et

- électricité : du 04/01/2022 au 31/12/2024

comprise entre 0 à 100 %

Martial Fauchet présente l'étude ci-dessous relative aux économies possibles si la commune adhère au groupement d'achat du SIEL

Electricité

46 PDL

Consommation 2020 en € : 81 405€ soit 407 000KW

- Extrapolation SIEL : 74 605€ -> gain : 7030€ (8,6%)
- Extrapolation SIEL avec 25% d'énergie verte : 74 808€

(2020 n'est pas une année de référence)

Gaz

8 PDL

Consommation 2020 en € : 45 730€

- Extrapolation SIEL : 38 641€ -> gain : 7089€ (15%)
- Extrapolation SIEL avec 5% d'énergie verte 39 652€

Yann Miribel : 2020 n'était pas une année de référence, mais le prix proposé par le SIEL n'est-il pas fonction de la consommation ?

Martial Fauchet : Effectivement, la seule chose, c'est que nous sommes gagnant financièrement.

Céline Perret : L'adhésion a-t-elle un coût ?

Martial Fauchet : oui, la participation de la commune est de 400 euros, si on souscrit pour l'électricité et le gaz.

De plus, le marché est passé par le SIEL et ceci évite du travail administratif pour nos services.

Céline Perret : le pourcentage d'énergie verte est-il figé ou renégociable chaque année ?

Martial Fauchet : je n'ai pas la réponse mais demanderai au SIEL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour et une abstention (Claude Chirat)**

- Approuve l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergies selon les modalités sus-mentionnées,
- Approuve l'adhésion aux énergies suivantes : électricité et gaz naturel
- Décide pour les prochains marchés de gaz : du 01/07/2021 au 30/06/2024 et d'électricité du 01/01/2022 au 31/12/2024
 - d'intégrer les points de livraison listés en annexe qui sera complétée si besoin par les points de livraison manquants ou résiliés
 - d'indiquer sur l'annexe pour chacun des points de livraison le pourcentage d'énergie verte soit :
 - * 25 % pour l'électricité
 - * 5 % pour le gaz
- Autorise monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Question 9 : Approbation de la convention avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)

Rapporteur : Monsieur le maire

Considérant qu'une convention opérationnelle a été signée le 30 juin 2011 entre la commune de Saint Martin la Plaine et l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

Considérant que cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPORA, agissant aux côtés de la collectivité et dans le cadre de sa mission statutaire, acquiert, met en état, requalifie et gère les terrains et bâtiments définis à l'article 2, avant de les revendre à la commune ou à son opérateur dans les conditions définies aux présentes. Elle précise les engagements et obligations réciproques des parties.

Considérant que l'article 2 précise le terrain concerné, le site Durand.

Considérant que cette convention a pour objectif la requalification du site Durand par EPORA, de revendre ce foncier à la commune de Saint Martin la Plaine afin qu'elle puisse le céder au bailleur social Bâtir et Loger dans le cadre du projet « Les Cours ».

Considérant que l'avenant permettra que le foncier requalifié soit cédé directement par EPORA à Bâtir et Loger.

Considérant que l'avenant évitera la double cession notariale à la commune telle que prévue dans la convention actuelle, l'avance de trésorerie ainsi qu'un gain de temps en termes de calendrier.

Considérant qu'un bilan financier et un plan de financement prévisionnels sont annexés à l'avenant.

Martial Fauchet précise que ce projet dure depuis une dizaine d'année, et que la chargée de projet dédiée à Saint Martin la Plaine va quitter la société, ceci engendrera sans doute encore un allongement des délais. La commune a cependant écrit à EPORA pour leur indiquer qu'il faudrait que le projet arrive à terme dans les meilleurs délais.

Des négociations ont d'ailleurs été entreprises avec Bâtir et Loger pour qu'ils achètent le terrain un peu plus cher. Une première proposition a été faite à 380 000 euros.

Martial Fauchet présente l'avenant : Le coût de revient de la requalification est de 1 230 974 euros, le déficit de l'opération de 881 381 euros, donc l'opération nous coûtera 50 % de ce montant soit 440 691 euros desquels on déduira les 380 000 euros d'acquisition du foncier par Bâtir & Loger.

Nadine Meyrieux : Ce montant correspond-il à l'acquisition du terrain ?

Martial Fauchet : oui, c'est le coût du terrain dépollué. Ensuite, la commune revend le terrain à EPORA.

Dominique Dubos : Le taux de participation est de 50 % ?

Vincent Triouleyre : Le montant de la requalification est de 1 230 974 euros. Le montant de la revente à Bâtir et Loger de 348 000 euros. A cela se soustrait encore 1 593 euros de recettes exceptionnelles soit $1\,230\,974 - 348\,000 - 1\,593 = 881\,381$ euros * 50 % = 440 691 euros. Cette somme sera à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **23 voix pour et une abstention (Sébastien Meiller)**

- approuve l'avenant à la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,
- approuve les modalités financières relatives à cet avenant,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2021

Question 10 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire rappelle que la compétence « assainissement » a été transférée à Saint Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011. Il précise que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté au conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Claude Chirat : Comment se fait-il que nous ayons moins d'abonnés à l'assainissement qu'à l'eau potable ?

Eau : 1 739 abonnés

Assainissement : 1 772 abonnés

Martial Fauchet : Effectivement, c'est assez étonnant, on posera la question à SEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 17 voix « Pour » et 7 abstentions (Céline Perret, Cyril Balthazard, Vincent Triouleyre, Stéphanie Proia Bagot, Gisèle Gay, Lucie Bernardi, Yann Miribel).**

- Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2019 – de Saint Etienne Métropole. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Question 11 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle que la compétence eau potable a été transférée à Saint Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2016. Il précise que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Conformément aux articles D.2224-1 et 3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté au conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Claude Chirat : On peut estimer les fuites, puisages et purges à 20 000 m³ sur le réseau, ce qui par rapport aux autres communes n'est pas très élevé.

Martial Fauchet : L'eau est exploitée par l'entreprise Cholton depuis le 1^{er} juillet 2020 et ceci se passe très bien. La dernière facture sur 15 mois a été conséquente pour les Saint Martinaires mais le rythme normal va être repris dès la prochaine facture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 19 voix « Pour » et 5 abstentions (Céline Perret, Vincent Triouleyre, Stéphanie Proia Bagot, Gisèle Gay, Yann Miribel).**

- Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable et non collectif – exercice 2019 – de Saint Etienne Métropole.

Question 12 : Approbation des autorisations spéciales d'absences

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 26 janvier 1984 prévoit dans son article 57, de manière précise, un certain nombre d'événements liés au droit à congés.

Les autorisations spéciales d'absences octroyées à l'occasion de certains évènements familiaux ne sont pas précisées dans la loi et sont soumises à l'appréciation de l'autorité territoriale qui délibère après avis du comité technique.

Le maire propose d'assouplir le système et de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous et de les accorder dans les conditions suivantes :

Nature de l'évènement	Durées proposées
<u>Mariage ou PACS :</u>	
- de l'agent	5 jours
- des enfants	2 jours
<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours
<u>Décès</u>	
- du conjoint, du concubin ou du pacsé	4 jours
- des enfants	5 jours
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours
- des frères et sœurs	3 jours
- des enfants du conjoint ou pacsé	4 jours
- des grands parents	1 jour
- des petits enfants	1 jour
- des gendres et belles-filles	1 jour
- des beaux-frères et belles-sœurs (y compris PACS)	1 jour
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours
- Maladie grave	
- du conjoint (y compris PACS), de l'enfant, des parents	Soumis à l'avis de l'autorité au coup par coup
Maladie de l'enfant (- de 16 ans)	12 jours
Rentrée scolaire d'un enfant (jusqu'à la rentrée en 6^{ème} inclus)	2 heures le jour et à l'heure de la rentrée

Il précise également que la réponse ministérielle n°44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Thierry Wagnies indique qu'à compter du 1^{er} juillet 2020, les salariés touchés par le décès d'un enfant bénéficient de 7 jours de congé, contre 5 auparavant. Un « congé de deuil » de 8 jours supplémentaires, s'ajoutant au premier congé, est créé.

Ces mesures s'appliquent aussi aux fonctionnaires.

Martial Fauchet remercie Thierry Wagnies et charge la DGS de vérifier ces informations.

En effet, la loi 2020-692 du 8 juin 2020 et le décret 2020-1233 du 8 octobre 2020 confirment ces propos. Les modalités indiquées dans ces textes seront donc reprises dans le tableau d'autorisation exceptionnelles d'absence définitif.

Nature de l'évènement	Durées proposées
<u>Mariage ou PACS :</u>	
- de l'agent	5 jours
- des enfants	2 jours
<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours
<u>Décès</u>	
- du conjoint, du concubin ou du pacsé	4 jours
- des enfants	7 jours + 8 jours <small>Loi 2020-692 du 8 juin 2020 Décret 2020-1233 du 8 octobre 2020.</small>
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours
- des frères et sœurs	3 jours
- des enfants du conjoint ou pacsé	4 jours
- des grands parents	1 jour
- des petits enfants	1 jour
- des gendres et belles-filles	1 jour
- des beaux-frères et belles-sœurs (y compris PACS)	1 jour
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours
- Maladie grave	
- du conjoint (y compris PACS), de l'enfant, des parents	Soumis à l'avis de l'autorité au coup par coup
Maladie de l'enfant (- de 16 ans)	12 jours
Rentrée scolaire d'un enfant (jusqu'à la rentrée en 6^{ème} inclus)	2 heures le jour et à l'heure de la rentrée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Vu l'avis du comité technique du CDG42 – Circulaire n°2017-S-03 du 15 mars 2017,
Vu la loi 2020-692 du 8 juin 2020 et le décret 2020-1233 du 8 octobre 2020

- Adopte les propositions d'autorisations d'absence ci-dessus et précise que l'accord de ces autorisations exceptionnelles est soumis à la présentation d'un justificatif,
- Le charge de l'application des décisions prises

QUESTIONS DIVERSES :

Traitement des autorisations d'urbanisme : Certificat d'urbanisme,

* Traitement des autorisations d'urbanisme : Certificat d'urbanisme, Déclaration Préalable, Permis de Construire et Permis d'Aménager.

Il y a de plus en plus de demandes : voir le tableau ci-dessous.

Dossiers 2018			
Cu	DP	PC (y compris modificatifs)	PA
19	65	19	1

Dossiers 2019			
Cu	DP	PC (y compris modificatifs)	PA
42	79	31	1

Dossiers 2020			
Cu	DP	PC (y compris modificatifs)	PA
46	96	34	0

L'implication des agents et leur montée en compétences fait que nous traitons un volume de plus en plus important de dossiers et que les sommes versées à SEM diminuent régulièrement. Il faut noter également que l'urbanisme est un sujet assez complexe et soumis à interprétation

Elections :

Martial Fauchet : les prochaines élections départementales et régionales se dérouleront les 13 juin et 20 juin 2021.

Les élections se font le même jour. Il y a 4 bureaux de vote sur la commune, trois personnes sont présentes par bureau. Jusqu'à présent 4 créneaux horaires : 8h 10h – 10h 13h – 13h 16h - 16h 18 h, auxquels s'ajoute le dépouillement.

Il faut donc 9 personnes par bureau de vote.

Soit on modifie les créneaux, par exemple : 8h – 13 h et 13h – 18h, on peut solliciter moins de personnes, soit on laisse les 4 créneaux.

Avez-vous des questions ?

Sylvie Bonjour : Y aura-t-il besoin d'un registre de signature pour chaque élection ?

Martial Fauchet : Oui, il n'est pas possible de tenir un seul registre de signature pour les deux élections.

Saint Etienne Métropole et le plan de relance :

53 millions d'euros entre 2021 et 2023 à réinjecter dans l'économie locale, donc 3 millions d'euros par commune, avec un maximum de 80 % de subvention par projet. Ainsi, nos projets vont nous coûter moins chers, mais on ne peut proposer que trois projets.

Les 3 millions d'euros ne sont pas conditionnés à quoi que ce soit, il y a 3 millions pour chaque commune.

Il faut déposer les projets avant fin 2023.

Concernant la voirie, si le budget est supérieur à 80 000 euros, le budget sera augmenté de 50 %.

A cela s'ajoute un budget de 7 millions d'euros pour les ouvrages d'art.

Sur Saint Martin la Plaine, il y a un ouvrage d'art et un montant de 45 000 euros est affiché par SEM.

Quelques dates ou informations à retenir :

Jean-Georges Laurent : Samedi matin, matinée Broyat

Sébastien Meiller : Le prochain bulletin municipal va paraître prochainement, les élus sont toujours sollicités pour le distribuer entre le week-end de Pâques et le suivant. En cas d'empêchement, merci de le préciser et d'avertir Sébastien.

Dominique Dubos : Commission du CCAS, lundi soir à 20 heures.

Le logement d'urgence situé dans la mairie, au premier étage, est occupé, du nouveau matériel de cuisine a été acheté par le CCAS.

Françoise Lafay-Fechner : La commune a établi un courrier conjointement avec l'Inspection académique, relativement aux cas contacts, aux cas avérés COVID. Il est demandé aux parents de ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de symptômes car s'il y avait trop de cas et cela pourrait entraîner des fermetures de périscolaire, restaurant scolaire.

Claude Chirat : Les travaux de peinture au gymnase sont toujours en cours.

Plateforme multi-activités : La réalisation de la clôture est en cours.

Le porte drapeau implanté dans la présente salle a été réalisé par le SIVOM.

Nadine Meyrieux : Le CME a été installé samedi dernier, les enfants étaient très heureux et se sont mis au travail immédiatement.

3 thèmes sont sortis de leur réflexion :

Equipements et loisirs : Quel équipement mettre en place sur la plateforme multi-activité ?

La solidarité : en partenariat avec l'association « la myopathie à tout cœur », collecte de matériel d'écriture usagé Les enfants vont passer dans les classes pour collecter le matériel et le groupe BIC reverse une subvention de 20 euros pour 20 kg de matériel récolté. Ces 20 euros seront reversés à l'association.

Animation : Décoration du rond point du clou, décoration des rond point en fonction des saisons et des fêtes.

Lucie Bernardi : Le BBQ du parcours de santé a été détérioré.

Prochain conseil municipal en principe le 29 avril 2021 si l'ordre du jour est suffisant.

Martial Fauchet remercie toutes les personnes présentes.

La séance est close à 22 heures 56

Le maire,

Martial Fauchet

